



Note d'information relative à l'offre d'actions de classe B par Coopérative Auberge du Moulin

Le présent document a été établi par Coopérative Auberge du Moulin.

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

La présente note d'information date du 13/06/25.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les principaux risques, spécifiques à l'offre concernée et leur effet potentiel sur l'émetteur et les investisseurs sont les suivants :

<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<p>La Coopérative Auberge du Moulin (« la Coopérative ») a été constituée le 3 juin 2025 en vue d'exercer plusieurs activités liées à la restauration, au slow tourisme, à l'hôtellerie, à la valorisation du patrimoine local, et à la promotion de liens sociaux à Belvaux.</p> <p>Le développement de cette coopérative qui veut promouvoir les liens et échanges sociaux et culturels à Belvaux se fera en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la <i>première phase</i> consiste en l'acquisition et rénovation d'un bâtiment sis Rue des Pairées 7, à 5580 Rochefort (« le Moulin ») qui accueillera les activités de la coopérative. Le Moulin sera composé <i>a priori</i> de (i) 6 chambres d'hôtel, (ii) un restaurant où seront cuisinés des produits locaux et (iii) un espace convivial ouvert à tous, • la <i>seconde phase</i> consiste en l'ouverture de l'auberge aux villageois et touristes et l'animation du lieu par la réalisation d'activités de slow tourisme et d'échanges culturels (projections de films, organisations de concerts, ateliers intergénérationnels, conférences, etc.). <p>Les principaux risques opérationnels et commerciaux de la Coopérative sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un <u>risque de non-atteinte du minimum de 272.500€ dans le cadre de la présente levée de fonds</u> en vue d'acquérir le Moulin. Dans ce cas, la coopérative devra soit abandonner le projet d'acquisition et rénovation du Moulin soit combler les sources de financement. Pour mitiger ce risque, la coopérative s'engage à proposer le remboursement de leurs parts aux coopérateurs de parts B si la transaction n'est pas faite. Lesdits coopérateurs pourront toutefois aussi choisir de maintenir leur participation pour la réalisation d'autres activités culturelles ou économiques que la coopérative pourrait proposer dans la commune de Belvaux et ses environs, • un <u>retard dans les travaux de rénovation</u> pouvant ralentir le processus de rénovation du Moulin et retarder l'ouverture des services HoReCa Pour mitiger ce risque, la coopérative a déjà avant sa constitution consulté les acteurs du secteur de la construction. Une liste hiérarchisée des postes de travaux selon leur ordre de priorité a également été établie. En effet, en fonction de l'évolution des rénovations et des financements requis, certains travaux pourraient être reportés pour réalisation au cours d'une période creuse ou éventuellement allégés,
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • des <u>surcoûts dans les travaux</u> impactant la viabilité financière de la coopérative. Pour mitiger ce risque, un plan financier est établi afin de suivre les dépenses et les coûts programmés, il a été réalisé après consultation orale d'acteurs de la construction et avec l'accompagnement d'un conseiller spécialisé en la matière (Febecoop). De plus, la coopérative se réserve la possibilité en cas de difficulté financière avec une capacité d'ouvrir en partie l'auberge, de postposer ou revoir le budget de certains travaux, • un <u>risque d'un manque de mobilisation des citoyens et de fréquentation de l'Auberge Moulin</u> pour en faire un lieu vivant d'activités sociales et culturelles, dans le cadre d'un projet citoyen coopératif. Pour mitiger ce risque, la coopérative : <ul style="list-style-type: none"> ○ lance la présente levée de fonds (émission de parts B) en vue de motiver les villageois à investir, parler du projet, donner vie au projet en cas de partage des valeurs de slow tourisme et mise en avant du patrimoine local, ○ prévoit d'utiliser les réseaux sociaux et canaux de communication touchant les villageois et potentiels clients afin d'assurer le succès de ses activités, qui seront en outre définies après échanges avec les coopérateurs et citoyens locaux, ceci pour organiser des activités culturelles et d'échanges qui conviennent aux habitants de Belvaux, ○ a déjà des idées d'évènements qu'elle pourra organiser dans l'espace convivial du Moulin.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	<p>La Coopérative va introduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une demande pour une bourse coopérative « <i>Création</i> » auprès du SPW pour obtenir jusqu'à 75.000€. Cette bourse a pour but de renforcer le développement de coopératives agréées récemment créées et la demande doit être introduite pour le 29/06/2025 au plus tard, • une demande pour un subside du Conseil général au tourisme, qui aurait pour objectif de financer la réalisation de certains travaux. <p>Hormis ces deux éléments, la Coopérative n'envisage pas de demander d'autres subventions pour l'exercice de ses activités (à tout le moins pas au démarrage). La Coopérative n'est pas dépendante de l'octroi de ces subsides ou bourses pour l'exercice de ses activités.</p>
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>Le Conseil d'administration de la Coopérative est composé de 3 à 9 administrateurs (7 actuellement). Les 7 administrateurs sont très motivés par le projet de reprise de l'auberge et d'animation du lieu pour les villageois et touristes. Tous donnent de leur</p>

	<p>énergie et de leur temps et se forment à leur fonction d'administrateurs de coopérative.</p> <p>Il y a un risque d'essoufflement de ces administrateurs qui ont lancé le projet, et de baisse d'implication pour les suites de la concrétisation du projet. Le départ éventuel de personnes exerçant des fonctions clés au sein de la Coopérative pourrait avoir un impact négatif à court et moyen terme. Pour mitiger ce risque et la possible surcharge de quelques-uns :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les administrateurs échangent en transparence sur leurs compétences et le temps qu'ils peuvent consacrer à la gestion de la Coopérative, • le Conseil d'administration établira des procès-verbaux complets sur les réunions et prises de décision, permettant une transmission des données faciles en cas départ d'un administrateur, • même lorsque certains avancent sur des dossiers précis en petit groupe, tous les administrateurs sont dûment informés des décisions clés, et des avancées du projet. Tous les documents de travail et réflexions sur la Coopérative sont partagés sur un Cloud accessible à tous les administrateurs, • le Conseil d'administration envisage la constitution de « groupes projets » à la marge pour permettre aussi aux coopérateurs, avec 1 ou plusieurs administrateurs, de s'impliquer dans le projet et donc faciliter la gestion de la Coopérative, et • de manière générale, la Coopérative ayant été récemment constituée, tous les administrateurs (dont 6 sont aussi fondateurs) sont encore très impliqués.
Autres risques :	Pas d'autres risques importants identifiés.

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue de bure 14, 5580 Rochefort, Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative (vocation à être agréée CNC et entreprise sociale)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE 1023.965.058
1.4 Site internet	https://www.aubergedebelvaux.be/
2. Activités de l'émetteur	<p>Coopérative Moulin de l'Auberge a pour objet l'entretien et le développement de la convivialité dans le village de Belvaux et ses alentours, et se donne pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fédérer, en créant un lieu pour tous grâce aux multiples services offerts,

	<ul style="list-style-type: none"> • rayonner, pour rassembler au-delà des limites du village autour du slow-tourisme, des produits locaux et de la durabilité. <p>Pour ce faire, conformément à ses statuts, la Coopérative exerce les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des activités touristiques, notamment hôtelière, • des activités de restauration et/ou de petite restauration, • des activités culturelles, créatives et artistiques, • des activités sportives, récréatives, de bien-être et de loisirs, • des activités de production et transformation de fruits et légumes, et • toute autre activité susceptible de contribuer à ses finalités et buts.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital).	<p>Au 3 juin 2025 (à la constitution de la Coopérative avec un capital de départ de 15.000€), les personnes détenant plus de 5% de son capital sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lucas GOSSIAUX (16,67%), • Hélène RILLAERTS (16,67%), • Murielle PRIOUX DE CAMBRY DE BAUDIMONT (16,67%), • François-Xavier STANDAERT (16,67%), • Anne-Caroline SCHNEPF (16,67%), • Hubert MAILLEUX (16,67%).
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	<p>Il n'existe pas au jour du dépôt de la présente note d'opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.</p>
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	<p>Le Conseil d'administration est composé au jour du dépôt de la présente note de 7 administrateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lucas GOSSIAUX, • Hélène RILLAERTS, • Murielle PRIOUX DE CAMBRY DE BAUDIMONT, • François-Xavier STANDAERT, • Anne-Caroline SCHNEPF, • Hubert MAILLEUX, • Rémi LATINE.

5.2 Identité des membres du comité de direction.	Il n'existe pas de comité de direction.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Il n'y a pas de délégué à la gestion journalière au jour du dépôt de la présente note.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les mandats des administrateurs sont gratuits, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Conformément à l'article 14 des statuts de la Coopérative, une rémunération peut être attribuée aux administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes. La rémunération est alors fixée par l'assemblée générale et ne peut en aucun cas consister en une participation au bénéfice de la société.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Les personnes visées au point 4 n'ont pas fait l'objet de condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Il n'existe pas de conflit d'intérêts entre l'émetteur et des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur, des parties liées autres que des actionnaires, ou des membres de l'organe légal d'administration, du comité de direction ou des organes de gestion journalière de l'émetteur.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Il n'y a pas de commissaire aux comptes.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	La Coopérative ayant été constituée en date du 03/06/2025, il n'y a pas encore de comptes annuels publiés.
2. Fonds de roulement net.	Le fond de roulement en date du 03/06/2025 est de 13.185,00€ (l'apport des fondateurs moins les frais d'acte de constitution de la Coopérative). Ce fondement de roulement n'est pas suffisant au regard des obligations de la structure pour l'année à venir, à savoir principalement l'acquisition du Moulin et sa rénovation. La présente levée de fonds a pour but de fournir ce fond de roulement qui sera complété avec des prêts.
3.1 Capitaux propres.	Les capitaux propres sont actuellement de 15.000€, soit l'apport des fondateurs à la constitution de la Coopérative le 3/06/2025.

3.2 Endettement.	La Coopérative n'a pas de dettes au 03/06/2025 (hormis la dette pour la constitution de la Coopérative, de 1.815€).
3.3 Date prévue du break-even.	Le plan financier est établi pour une durée de 5 ans. Les fondateurs estiment que la Coopérative aura atteint le break-even en 2028.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	Le plan financier est établi pour une durée de 5 ans et le résultat cumulé ne sera pas encore positif fin 2029. Les fondateurs estiment que la valeur comptable des parts devra être équivalente à la valeur nominale à fin 2030 (plus de pertes reportées anticipées).
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Non-applicable, la Coopérative ayant été constituée le 03/06/2025.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun.
2.1 Destinataire de l'offre	Investisseur retail sur le territoire belge.
2.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	Le montant minimal à souscrire pour des parts B est de 250€ (valeur d'une part).
2.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Pas de limite.
2.4 Droit de vote attaché aux parts.	<p>Conformément à l'article 20 des statuts de la Coopérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> tous les coopérateurs ont une voix égale aux Assemblées générales, quel que soit le nombre d'actions dont ils disposent, aucun coopérateur ne peut prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse le dixième des voix attachées aux actions présentes et représentées dans l'Assemblée générale. <p>Conformément à l'article 19 des statuts de la Coopérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> les décisions au sein de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées, et en tout état de

	<p>cause, à la majorité absolue des voix des actionnaires de classe A, présentes ou représentées. Lorsque la loi exige des quorums spéciaux, celui-ci est également requis au sein de la classe A,</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les questions de modification des statuts, de l'objet social ou de dissolution de la société, les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées, des coopérateurs dans leur ensemble et des coopérateurs de classe A.
3. Prix total des instruments de placement offerts.	272.500€.
4.1 Date d'ouverture de l'offre.	13/06/2025.
4.2 Date de clôture de l'offre.	01/01/2026. La coopérative se réserve toutefois la possibilité de clôturer prématurément l'offre.
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions, dès qu'il y a libération totale de l'action, le Conseil d'administration valide la souscription et met à jour le registre des coopérateurs en indiquant la date de l'émission de l'action (conformément à l'article 5b des statuts de la Coopérative).
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	<p>Conformément à l'article 13 des statuts de la Coopérative, elle est administrée par plusieurs administrateurs (entre 3 et 9, 7 actuellement), nommés par l'Assemblée générale, pour une durée 3 ans, renouvelable. Les administrateurs peuvent être coopérateurs ou non et la Coopérative veille à tendre vers une représentation équilibrée des genres dans la composition du Conseil. Cette volonté ne constitue toutefois pas une condition de validité ni de fonctionnement de l'organe d'administration, mais plutôt une ligne de conduite que la société s'efforcera de respecter.</p> <p>En outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur, et • les administrateurs sont révocables à tout moment et sans motif par l'assemblée générale.
5. Frais à charge de l'investisseur.	Il n'y a pas de frais à charge de l'investisseur.
6. Allocation en cas de sursouscription	En cas de sursouscription, les derniers arrivés seront remboursés intégralement.

B. Raisons de l'offre

<p>1. Utilisation projetée des montants recueillis.</p>	<p>L'offre d'un total de 272.500€ a pour but de financer la première phase de développement de la Coopérative, c'est-à-dire l'acquisition et la rénovation du Moulin, le lieu destiné à accueillir les activités hôtelière, de restauration et l'espace convivial pour les activités culturelles et d'échanges entre villageois. Ceci sera aussi financé grâce à des prêts, idéalement obtenus de financeurs de l'économie sociale.</p> <p>Précisons que :</p> <ul style="list-style-type: none">• le prix d'acquisition du Moulin, frais d'acte compris, n'est pas encore fixé mais estimé à environ 595.082€,• les relations avec l'actuelle propriétaire sont très bonnes,• le compromis de vente sera signé dès que la présente levée de fonds aura permis de récolter 272.500€ d'apports de coopérateurs de parts B. Le compromis sera établi sous condition suspensive d'octroi de prêts pour la partie du prix qui n'est pas finançable sur fonds propres (avec les apports des fondateurs et des coopérateurs de parts B),• une fois le compromis signé, l'acte officiel de vente doit être finalisé endéans les 4 mois légaux après le compromis de vente.
<p>2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.</p>	<p>Les investissements projetés par la Coopérative Auberge du Moulin pour l'acquisition et rénovation du Moulin de Belvaux s'élèvent à un total de 1.027.582€ (à réaliser à l'horizon 2029) et sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• un montant estimé à 595.082€ pour l'acquisition du Moulin, frais d'actes compris et conformément à l'offre négociée avec l'actuelle propriétaire,• un montant de 300.000€ de travaux, qui seront très certainement phasés pour une ouverture progressive des différents lieux du Moulin (travaux pour : remplacement des châssis, révision électrique, nouveaux boilers, remise aux normes de la cuisine, rénovation des sanitaires),

	<ul style="list-style-type: none"> • un montant de 8.000€ pour des frais d'investissement dans le site web de la coopérative avec plateforme de réservation, • un montant de 30.000€ pour de l'achat de mobilier (literie, meubles, etc.), • un montant de 12.000€ pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion, • un montant de 75.000€ pour adapter une chambre PMR (prévu pour 2028), et • un montant de 7.500€ pour du matériel de rando PMR (prévu pour 2029). <p>Les montants ici indiqués sont estimés au plus proche de la réalité sur la base des consultations avec des experts en construction sur les travaux à réaliser pour l'ouverture de l'auberge et des estimations sur la base de devis ou recherches de montants précis pour les coûts d'infrastructures PMR. Ces montants sont ainsi sujets à fluctuation.</p> <p>L'offre de parts d'un montant de 272.500€ est insuffisante pour la réalisation des investissements considérés et donc cela sera complété avec d'autres sources de financement (voir point 3 ci-dessous).</p>
<p>3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré</p>	<p>La présente offre ne suffit pas au financement du projet de la Coopérative (coût total estimé de 1.027.582€).</p> <p>Une partie sera financée avec l'argent injecté par les fondateurs à la constitution (15.000€), en augmentation de capital dans les 3 mois suivants la constitution (12.500€) et une autre avec une seconde levée de fonds à l'horizon 2028 (pour 60.000€).</p> <p>Le solde du financement requis pour 667.582€ sera trouvé via des prêts bancaires (avec garanties hypothécaires) et des crédits travaux. La Coopérative échange déjà avec l'investisseur public W.Alter pour le financement d'une partie du prix d'acquisition du Moulin.</p>
<p>4. Pour plus d'information, n'hésitez pas à demander le plan financier à l'adresse email de contact référencée dans la présente note.</p>	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Les instruments de placement offerts sont des actions, plus particulièrement des parts de classe B réservées aux personnes physiques ou morales soutenant le projet.
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros.
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Parts de classe B. <i>NB : Il existe également des parts de classe A pour les fondateurs et garants et des parts de classe C réservées aux personnes morales qui justifient d'une expertise en matière financière ou dans un domaine en lien direct avec l'objet ou la finalité de la Coopérative. Les parts A et C ne font pas l'objet de la présente offre.</i>
2.3 Valeur de souscription des instruments de placement.	250€ pour 1 part de classe B.
2.4 Valeur comptable de la part au 03/06/2025	250€ la part (quelle que soit la classe) vu que la Coopérative vient d'être constituée (pas encore d'affectation de quelconque résultat et elle a uniquement des parts de classe A d'une valeur de souscription de 250€).
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui, en cas de vente de la part. En cas de démission, conformément à l'article 9.17 des statuts de la coopérative, « <i>L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés</i> ».
2.6 Plus-value	Pas de plus-value possible (sauf cession à un tiers qui l'acquerrait à un prix supérieur au prix de souscription).
3. Modalités de remboursement.	Conformément à l'article 9b des statuts de la coopérative : <ul style="list-style-type: none">• les actionnaires sont autorisés à démissionner partiellement, sans toutefois pouvoir fractionner une ou plusieurs actions. La démission doit être demandée dans les 6 premiers mois de l'exercice social, et ne peut être demandée qu'à dater du 3^{ème} exercice suivant la constitution de la société,• la démission sort ses effets le dernier jour du sixième mois de l'exercice,• le départ n'est autorisé que dans la mesure où il n'a pas pour effet de réduire le nombre des actionnaires à moins de 3,

	<ul style="list-style-type: none"> • la démission d'un actionnaire peut être refusée si elle a pour effet de provoquer la liquidation de la coopérative. <p>Concernant le remboursement des parts de l'actionnaire qui démissionne, il a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.</p> <p>Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la Coopérative consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.</p>
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang. En cas de liquidation, le coopérateur passe après tous les créanciers dans la répartition du produit de la vente des actifs.
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p>Conformément à l'article 7 des statuts de la Coopérative, les actions ne sont cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de mort, à des personnes physiques ou des personnes morales, coopérateurs ou non, quel que soit leur lien de parenté, que moyennant le respect des conditions d'admission et l'accord préalable de l'organe d'administration ou de l'organe <i>ad hoc</i> composé des coopérateurs de « classe A » pour les parts de classe A.</p> <p>Toute cession n'est opposable à la Coopérative que moyennant notification de celle-ci à son siège, soit par envoi recommandé, soit sur son adresse électronique. L'organe compétent sera habilité à procéder à l'inscription de la cession dans le registre des coopérateurs sur la base des pièces jointes à la notification. En tout état de cause, les stipulations qui précèdent sont applicables dans tous les cas de cession d'actions. L'avis de cession peut être donné dans ce cas, soit par le cédant, soit par l'adjudicataire, en cas de vente publique.</p>

7. Politique de dividende	<p>Si la Coopérative est bénéficiaire et satisfait aux dispositions légales pour la distribution de dividendes, la possibilité de distribuer des dividendes relève d'une décision tenue par l'Assemblée générale. Il sera proposé d'affecter en priorité les bénéfices aux finalités de la société. Ensuite limitation statutaire des dividendes au taux fixé par le Conseil national de la Coopération conformément à l'article 26 des statuts de la Coopérative, soit 6% net de la valeur nominale de la part.</p> <p>Outre les dividendes, les actionnaires peuvent se voir octroyer des ristournes, attribuées au prorata des opérations traitées avec la Coopérative.</p>
8. Date de la distribution du dividende.	La date de distribution sera fixée par l'Assemblée générale qui déciderait d'une telle distribution de dividende.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	<p>Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833€ de dividendes (exercice 2025, revenus 2024) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9€ de précompte mobilier retenu (833€ de dividende x 30%).</p> <p>La Coopérative estime que les souscriptions de parts en vertu de la présente offre sont éligibles au mécanisme de réduction d'impôt sur les revenus dans le cadre du système d'incitation fiscale « <i>Tax Shelter pour Start-Up</i> ». Le montant total maximal d'apports fiscalement favorisés via ce mécanisme (500.000€) n'est pas atteint dans le chef de la Coopérative à la date de publication de la présente note.</p> <p>Dans les limites précitées et moyennant le respect des conditions légales relatives à ce mécanisme dans leur chef, les investisseurs pourront bénéficier d'une réduction d'impôts de 45% du montant investi.</p> <p>Pour plus d'information sur ce mécanisme, les conditions d'accès et la limite maximale d'investissement par période imposable et par personne, voir le FAQ disponible sur le site du SPF finances : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/investir-dans-petite-entreprise-tax-shelter-start-up-scale-up</p>
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à info@aubergedebelvaux.be.</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>
Droit applicable au produit financier	<p>La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge</p>
Autres	<p>Compte bancaire : BE96 7320 8101 9505 Site internet : https://www.aubergedebelvaux.be/ Email : info@aubergedebelvaux.be</p>